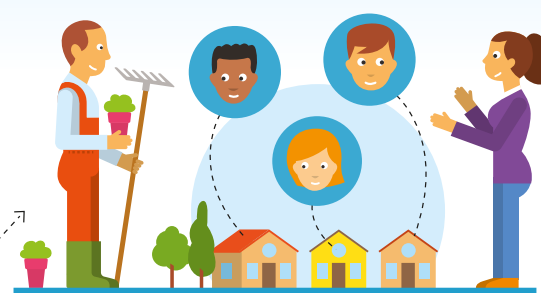


Comment devenir bénévole ou parrain à la Fondation ACTION ENFANCE ?

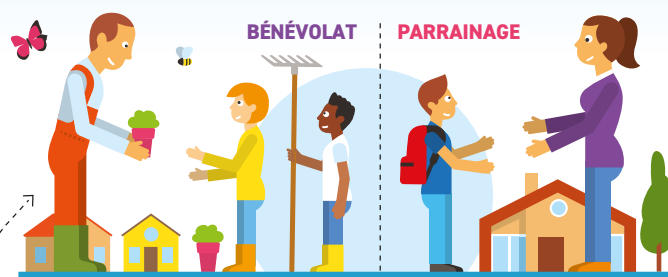
Pour ACTION ENFANCE, la constitution d'un capital social dont les enfants et adolescents pourront se saisir après leur placement est un élément clé de leur autonomie. Permettre que des liens se tissent, avec des personnes autres que celles qui les accompagnent au quotidien, est fondamental. Devenir bénévole ou parrain à la Fondation, c'est s'inscrire dans une relation riche de sens, dès aujourd'hui et pour demain.



Pourquoi ACTION ENFANCE développe le bénévolat et le parrainage ?

Près d'un enfant sur deux n'aura qu'une personne, voire personne, sur qui compter à sa sortie de placement, en dehors du Village d'Enfants et d'Adolescents. Par ailleurs, plus d'un tiers ne dorment jamais en dehors de leur établissement.

ACTION ENFANCE estime capital de donner aux enfants et aux jeunes des possibilités de sortir de l'univers collectif dans lequel ils vivent. Ils peuvent ainsi se tisser un réseau relationnel fiable et durable leur offrant de nouveaux ports d'attache.



Une histoire de cœur et d'engagement

Bénévolat et parrainage répondent à ces principes :

- la recherche d'une relation transgénérationnelle privilégiée,
- fondée sur des valeurs d'échanges, d'enrichissement mutuel et de confiance,
- volontaire et gracieuse,
- un choix, tant pour l'enfant que pour le bénévole et le parrain.

BÉNÉVOLAT : le partage d'expériences ressourçantes pour chacun, dans le Village ou à l'extérieur, en petits groupes et en présence d'un éducateur.

PARRAINAGE : la réciprocité d'une relation de qualité, appelée à s'inscrire dans le temps, d'un enfant avec son parrain, sa marraine ou sa famille de parrainage, le temps de week-ends réguliers ou de vacances. Le parrainage est toujours proposé dans l'intérêt de l'enfant ; c'est lui qui décide de se lancer dans cette relation.

Depuis le 1^{er} octobre 2025, tous les parrains et bénévoles doivent produire une attestation d'honorabilité.

RENFORCÉ PAR LA LOI

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Taquet du 7 février 2022, le parrainage est reconnu et fait partie intégrante du dispositif de Protection de l'enfance. Les Départements doivent se saisir de cette ressource complémentaire pour les enfants protégés (article L. 221-2-6 du Code de l'action sociale et des familles). Le décret du 16 février 2024 précise les modalités de mise en œuvre au profit des mineurs et majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.



ACCORD PARENTAL

- La démarche de parrainage se fait avec l'accord des parents de l'enfant.
- Concernant le bénévolat, si un enfant assiste de manière régulière à des ateliers animés par un bénévole, au Village ou à l'extérieur, les parents en sont informés.



SUR LE TEMPS DE PARRAINAGE, QUI EST RESPONSABLE ?

En signant le contrat de parrainage, l'ASE⁽¹⁾ confie l'enfant à un tiers de confiance – le parrain/la marraine – qui agit en adulte responsable, comme avec tout autre mineur qui lui serait confié. Néanmoins, les détenteurs de l'autorité parentale restent les mêmes durant toute la durée de son placement.



LE BÉNÉVOLAT ET LE PARRAINAGE

BÉNÉVOLAT

40

Une quarantaine de bénévoles interviennent régulièrement dans les Villages d'ACTION ENFANCE.

15

Une quinzaine d'équipes de Scouts et Guides de France animent régulièrement des activités dans les Villages durant les vacances.



PARRAINAGE

200

Environ 200 enfants ne dorment jamais chez leurs parents ni en dehors d'un contexte collectif. Un parrainage pourrait leur être proposé.

80

C'est le nombre d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs qui bénéficient d'un parrainage.

source : ACTION ENFANCE 2025



Trois bonnes raisons pour...

DEVENIR BÉNÉVOLE

1. Partager et transmettre ses passions et compétences
2. Vivre et faire vivre aux enfants des expériences riches
3. Tisser des liens réguliers de qualité

DEVENIR PARRAIN/MARRAINE

1. Tenir un rôle relationnel fondateur pour un enfant
2. Offrir et recevoir les bienfaits d'un lien de parrainage
3. Ouvrir sa porte et accueillir une relation riche de sens



Vous souhaitez devenir bénévole ou parrain/marraine pour ACTION ENFANCE, contactez-nous !
01 53 89 12 34
contact.parrainage@actionenfance.org

Parrainage, mode d'emploi

1. Une personne ou une famille fait acte de candidature auprès de la Fondation ou d'une association locale habilitée.
2. Des rencontres sont organisées entre le parrain/la marraine, le directeur et le psychologue du Village. Le parrain explique sa situation personnelle, sa motivation et ses projets. Un extrait de casier judiciaire est demandé. Un profil d'enfant est proposé en adéquation avec les possibilités du parrain/marraine.
3. Une convention de parrainage est signée entre le parrain/la marraine, l'enfant, ses parents, l'ASE⁽¹⁾ et le directeur du Village.
4. La rencontre entre l'enfant et son parrain/sa marraine a lieu au Village, autour d'une activité commune, en présence d'un éducateur.
5. Une activité partagée entre l'enfant et son parrain/sa marraine est organisée en dehors du Village, en présence d'un éducateur.
6. L'enfant passe un moment chez son parrain/sa marraine en compagnie d'un éducateur. Le parrainage peut commencer.

Pour des raisons pratiques, il est recommandé de choisir un Village d'Enfants et d'Adolescents proche de son domicile.

Une équipe à l'écoute : Tout au long du parrainage, le directeur et le psychologue restent à l'écoute de l'enfant et du parrain/marraine afin que l'expérience se passe au mieux.

(1) Aide sociale à l'enfance

OÙ DEVENIR BÉNÉVOLE OU PARRAIN ?

Les Villages d'Enfants et d'Adolescents sont ouverts au parrainage et au bénévolat.

- Pour connaître l'emplacement du Village d'Enfants et d'Adolescents le plus proche de chez vous, rdv sur :

www.actionenfance.org

